



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2020

Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante troisième session

24 février–20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Exposé écrit\* présenté par Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[03 février 2020]

---

\* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

GE.20-02286 (F)



\* 2 0 0 2 2 8 6 \*

Merci de recycler



## Mesures d'austérité et violations des droits humains en Équateur<sup>1</sup>

Entre 2007 et 2017, l'Équateur a connu une période prolongée de croissance et de stabilité macroéconomique, qui a permis une diminution significative de la pauvreté et des inégalités. En effet, au cours de cette période, la pauvreté est passée de 37,7% à 23,1%, l'extrême pauvreté de 16,5% à 8,4% et le coefficient de Gini de 0,551 à 0,462<sup>2</sup>. De décembre 2017 à juin 2019, la pauvreté a augmenté, jusqu'à atteindre 25,5 % de la population nationale et l'extrême pauvreté atteint 9,5 %. Pour sa part, le coefficient de Gini a augmenté à 0,478, ce qui implique une nette augmentation de l'inégalité. En outre, la pauvreté et l'extrême pauvreté dans les zones rurales s'élèvent respectivement à 43,8% et 17,9%<sup>3</sup>.

Les chiffres indiqués sont liés aux mesures économiques et sociales adoptées par le gouvernement de l'Équateur, en particulier la mise en œuvre de l'accord avec le Fonds monétaire international (FMI), bien que les réformes aient commencé avant l'adoption de cet accord. Plus précisément, l'une des premières mesures économiques majeures du gouvernement du Président Lénin Moreno a été adoptée le 20 août 2018, avec l'approbation de la « Loi organique pour la promotion de la production, l'attraction des investissements, la création d'emplois et la stabilité et l'équilibre fiscal ». Cette norme a entraîné une perte de revenus pour l'État équatorien, estimée à 1,2 % du PIB en 2019, soit 1,31 milliard de dollars en raison des remises de dettes fiscales et des exonérations d'impôt sur le revenu des entreprises. En parallèle, le processus de précarisation du travail a débuté en 2017, avec des réformes visant à réduire les pouvoirs de l'inspection du travail et à généraliser les contrats temporaires et la flexibilisation des horaires de travail. En outre, la réduction de l'emploi public a également commencé avant la signature de l'accord avec le FMI. L'enquête nationale sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi, réalisée par l'Institut national de la statistique et des recensements, permet d'estimer la perte d'emplois dans le secteur public depuis le début du changement de politique publique il y a un an et demi. En effet, l'année 2017 s'est terminée avec un chiffre d'emploi public de 717 232 personnes (correspondant, à cette époque, à 9,3 % de la population active). Cependant, selon les données de la même enquête, en juin 2019, l'emploi public était tombé à 605 665 personnes, soit 7,7 % du nombre total de personnes ayant un emploi. La différence de 111 567 personnes correspondrait à la réduction du nombre d'employés du secteur public.

En échange d'un prêt de 10,2 milliards de dollars américains (USD) accordé par le FMI en février 2019, -le gouvernement équatorien s'est engagé à mettre en œuvre une longue série de mesures qui produisent une régression des droits sociaux, contraire aux dispositions de la Constitution de l'Équateur. Ces mesures concernent notamment la politique fiscale, le secteur extérieur de l'économie, les normes du travail et la sécurité sociale, la banque centrale et la politique monétaire, la lutte contre la corruption et la transparence. Le FMI a reconnu les conséquences sociales de l'ajustement et exhorte le gouvernement à mettre en place des programmes de soutien à l'extrême pauvreté.

L'augmentation de la pauvreté et de la précarité vitale de la majorité de la population, ainsi que le rejet des mesures susmentionnées, ont conduit à une multiplication des conflits sociaux. Tant les mesures économiques que l'endiguement et la répression des protestations ont entraîné une violation continue des droits humains.

<sup>1</sup> Cette déclaration a été élaborée en collaboration avec deux organisations équatoriennes : l'Union des personnes affectées par Chevron-Texaco (UDAPT) et le Centre des droits économiques et sociaux (CDES).

<sup>2</sup> Institut national de la statistique et du recensement : <https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/POBREZA/2017/Junio/Informe%20pobreza%20y%20desigualdad%20-%20jun%202017%2014072017.pdf>

<sup>3</sup> Institut national de la statistique et du recensement: [https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/POBREZA/2019/Junio-2019/Boletin\\_tecnico\\_pobreza\\_y\\_desigualdad\\_junio\\_2019.pdf](https://www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/POBREZA/2019/Junio-2019/Boletin_tecnico_pobreza_y_desigualdad_junio_2019.pdf)

## Violation des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, après avoir examiné le quatrième rapport périodique de l'Équateur (octobre 2019)<sup>4</sup>, a formulé des commentaires sur l'adoption des mesures d'austérité, la gestion de la crise d'octobre et, entre autres, l'affaire Furukawa. En effet, le Comité est très préoccupé par la situation de travail forcé dans l'affaire de la société Furukawa, qui touche principalement des personnes d'ascendance africaine, et par l'absence de mesures adéquates pour assurer la protection et la pleine réparation des victimes.

En outre, le Comité a évoqué les obligations de l'Équateur en matière de droits économiques et sociaux, en invitant l'État à évaluer préalablement l'impact sur ces droits de toute mesure prise pour répondre à la dégradation de la situation économique, afin d'éviter des conséquences disproportionnées sur les groupes défavorisés ; de ne pas réduire les dépenses sociales dans les domaines de l'éducation et de la santé par rapport aux niveaux atteints en 2018 ; de garantir les lignes budgétaires liées à l'investissement social en faveur des groupes les plus défavorisés ; et de faciliter la mise en œuvre réelle et durable des politiques publiques. Le Comité a également rappelé que les mesures régressives ne sont compatibles avec le Pacte que si elles sont nécessaires et proportionnées. Comme le montrent les coupes envisagées dans la proposition du gouvernement pour le budget de l'État de 2020, aucune de ces recommandations n'a été respectée. De plus, et compte tenu des événements d'octobre 2019, le Comité a demandé à l'Équateur de garantir le droit d'association et de manifestation pacifique par rapport aux politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels et de promouvoir des processus de consultation sur les mesures d'austérité, en particulier auprès des populations en situation de vulnérabilité qui pourraient être particulièrement touchées par ces mesures.

Après avoir reçu ces observations, le gouvernement a maintenu les propositions normatives d'ajustement budgétaire sévère ayant un impact sérieux sur les droits sociaux (restriction des budgets dans l'éducation par exemple) et n'a pas respecté l'obligation fondamentale de diffuser largement les observations du Comité des DESC, qui n'ont pas été transmises aux autres organes de l'État ni rendues public.

## Violations des droits civils et politiques

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Président Moreno a annoncé une série de nouvelles mesures économiques et de travail qu'il entendait prendre dans le cadre de l'application de l'accord entre l'Équateur et le FMI, en publiant des décrets exécutifs et des réformes normatives. Les mesures spécifiquement annoncées par le président consistaient en des politiques d'ajustement économique et social et de flexibilisation du travail ayant un impact sur la grande majorité de la population équatorienne. La suppression de la subvention aux carburants, en vigueur dans le pays depuis 40 ans, a été la mesure ayant le plus grand impact social, qui a été adoptée avec effet immédiat par le biais du décret n° 883. Avec cette mesure, le prix de l'essence est passé de 1,85 USD par gallon (3,8 litres environ) à 2,30 USD, tandis que le diesel est passé de 1,08 USD à 2,27 USD, avec une hausse de plus de 120%, ce qui a eu un impact important sur les transports, les campagnes et les secteurs disposant de moins de ressources. Les 75% les plus pauvres de la population devraient payer 78% du coût de la suppression de la subvention, tandis que les 25% les plus riches ne paieraient que les 22% restants. Le président Moreno a annoncé une autre série de mesures visant à réduire la charge fiscale des groupes économiques, à libéraliser le commerce (retrait ou réduction des droits de douane), à réduire la taxe sur la sortie de devises sur les matières premières et une série de privatisations<sup>5</sup>.

<sup>4</sup>

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/ECU/CO/4&Lang=es](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/ECU/CO/4&Lang=es)

<sup>5</sup> En fait, le 9 octobre (pendant la grève nationale et l'état d'urgence), trois décrets exécutifs ont été publiés (n° 890, 891 et 892) qui prévoyaient la liquidation des entreprises publiques FABREC et

Les protestations qui ont commencé dès le lendemain ont immédiatement entraîné une réponse du gouvernement, tant par l'adoption du décret sur l'état d'exception (décret 884) que par l'intervention des forces de sécurité de l'État.

Selon les chiffres fournis par le Bureau du Défenseur du Peuple de l'Équateur<sup>6</sup>, entre les 3 et 13 octobre, 10 personnes ont été tuées et 1 340 personnes ont été blessées au cours de la répression par l'État lors des protestations contre les mesures économiques annoncées par le gouvernement. De plus, pendant la grève, les médias qui diffusaient des informations différentes de la ligne gouvernementale ont été fermés et les médias alternatifs et communautaires ont été menacés à plusieurs reprises.

Le Défenseur du Peuple a également signalé que jusqu'au matin du 14 octobre, 1192 personnes avaient été arrêtées. La grande majorité des personnes arrêtées ont été libérées immédiatement et sans inculpation. L'un des problèmes les plus préoccupants est la violation du droit à un procès équitable et de l'accès à la justice pour les personnes détenues pendant les manifestations. Lors des arrestations, des situations telles que les suivantes ont été enregistrées : traitements cruels, inhumains et dégradants ; impossibilité de communiquer et refus d'information et d'accès aux détenus par les membres de la famille, les avocats et les organisations de défense des droits de l'homme ; violations des droits de la défense pendant la détention et les audiences en flagrant délit ; absence de lecture des droits ; absence d'interprètes dans d'autres langues reconnues par la Constitution ; absence d'accès aux actes d'accusation ; détention au secret et conditions inhumaines, dégradantes et humiliantes pendant la détention ; impossibilité d'exercer le droit à une défense orale ; impossibilité de communiquer avec les avocats choisis ; absence de motivation des décisions de justice ; défaut de consignation dans les décisions de justice des conditions physiques des détenus qui établissaient des mauvais traitements pendant la détention ; modification des horaires de détention, etc<sup>7</sup>.

Immédiatement après la fin de la grève nationale, des mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre de divers dirigeants politiques de l'opposition et des ordres de détention ont été émis à l'encontre de nombreux dirigeants indigènes et de mouvements sociaux. La Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) a même adopté une série de mesures conservatoires visant à protéger les droits à la vie et à l'intégrité physique ainsi que les droits politiques des trois personnes en détention préventive accusées du crime de rébellion sur la base de manifestations politiques divulguées sur les réseaux sociaux pendant la grève<sup>8</sup>. Dans sa résolution, la CIDH considère qu'il est établi que le droit à la vie et à l'intégrité personnelle de ceux-ci sont gravement menacés et que les conditions de gravité, d'urgence et de dommage irréparable, nécessaires à l'adoption de mesures conservatoires sont réunies et considère que les déclarations stigmatisantes du gouvernement équatorien ont augmenté le risque d'agression de ces personnes en prison. La critique de la criminalisation de l'opposition politique correspond à ce qui a été relevé par la Haut Commissaire de l'ONU aux droits humains.

Le 29 novembre 2019, le Haut Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a publié un communiqué détaillé sur les événements d'octobre<sup>9</sup>, appelant, entre autres, à des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les allégations de violations des droits humains en Équateur, y compris les meurtres, les violations des normes internationales sur l'utilisation de la force et les détentions arbitraires. Le communiqué précise que les éventuels abus et violations des droits humains se sont produits dans le cadre de manifestations en réaction aux mesures d'austérité, recueille des allégations de nombreuses arrestations arbitraires et de l'utilisation répétée par les forces de sécurité de gaz

---

Cementería del Ecuador ainsi que la délégation au secteur privé de l'extension d'une route nationale dans le sud de l'Équateur.

<sup>6</sup> <https://www.dpe.gob.ec/informes-tecnicos-sobre-paro-nacional-estado-de-excepcion-octubre-2019/>

<sup>7</sup>

[http://www.cedhu.org/images/cedhu/areas\\_accion/publicaciones/investigaciones/pdfs/Informe%20Final%20Alianza%20DDHH%20Ecuador%202019.pdf](http://www.cedhu.org/images/cedhu/areas_accion/publicaciones/investigaciones/pdfs/Informe%20Final%20Alianza%20DDHH%20Ecuador%202019.pdf)

<sup>8</sup> Cf. Résolution 58/2019, mesure conservatoire n° 938/19 adoptée dans l'affaire « Paola Pabón et al. contre l'Équateur ».

<sup>9</sup> <https://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25368&LangID=S>

lacrymogène et de balles tirées à bout portant contre les manifestant·e·s. Le texte indique également que l'utilisation de ces armes a fait des centaines de blessés et a peut-être même causé certains des décès.

Le Haut Commissaire a demandé aux autorités plusieurs actions, d'une part, la révision des protocoles internes relatifs à l'usage de la force et, que les autorités veillent à ce que ces procédures soient conformes aux normes et standards internationaux. D'autre part, ne pas faire de déclarations ou entreprendre d'autres actions qui stigmatisent les peuples indigènes et les étrangers, ainsi que les journalistes et les opposants politiques, afin d'éviter de les exposer à des risques supplémentaires. Elle a également demandé au gouvernement de se conformer à l'avis du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, mentionné ci-dessus.

Le gouvernement n'a jusqu'à présent pas pris de mesures de réparation en faveur des victimes et n'a pas reconnu l'usage excessif et disproportionné de la force. Comme seule réponse à ce communiqué, le Président Moreno, dans une longue interview dans le journal *El País*<sup>10</sup> a déclaré que « ce qui s'est passé, c'est que des secteurs criminels, payés par le 'corrésisme', se sont infiltrés, et pas seulement cela, mais aussi des agents des FARC, de l'ELN, des mercenaires du président vénézuélien Maduro, qui se sont camouflé·e·s parmi les quelque 4 000 Vénézuélien·ne·s entré·e·s dans le pays en tant qu'immigrant·e·s et de simples membres de gangs qui ont commencé à commettre des exactions comme jamais auparavant. » Cela révèle évidemment un mépris délibéré de la réalité du pays et des observations des organes onusiens de droits humains.

Au vu de ce qui précède, le CETIM exhorte le gouvernement équatorien d'honorer ses engagements internationaux en matière de droits humains et mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le CETIM demande au Conseil des droits de l'homme d'intervenir auprès du gouvernement équatorien dans ce sens.

---

<sup>10</sup> [https://elpais.com/internacional/2019/12/03/actualidad/1575399823\\_212231.html](https://elpais.com/internacional/2019/12/03/actualidad/1575399823_212231.html)